

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DFPE 1264 Subvention (69.025 euros) et avenant n°1 à l'association Jeunesse Loubavitch (9e) pour la crèche collective Haya Mouchka (19e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Jeunesse Loubavitch ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeunesse Loubavitch ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 69.025 euros est allouée à l'association Jeunesse Loubavitch (n° tiers SIMPA : 20081, n° dossier : 2014_00677).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.